

REGLEMENT DU JEU QUIZ CITE DE LA MER
« Gagnez des entrées à La Cité de la Mer »
pour l'exposition permanente Titanic 2012

ARTICLE 1 : OBJET

La SAEML Cité de la Mer au capital de 1 402 740 €, immatriculée au RCS Cherbourg 431 935 881 dont le siège social est situé Gare Maritime Transatlantique – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, organise du 15 juillet au 16 octobre 2011 un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible sur internet à l'adresse suivante : www.cherbourg-titanic.com.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, ainsi qu'à leur famille.

ARTICLE 3 : DIFFUSION DU JEU

Ce jeu est annoncé sur le site internet www.cherbourg-titanic.com et également rappelé sur le site www.citedelamer.com

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Pour toute la durée du jeu, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

100 entrées individuelles 18 ans et plus valables sur une visite complète de La Cité de la Mer jusqu'au 31/12/2012.

Ces dotations seront partagées au cours d'un tirage au sort.

Chaque place à une valeur de 18€ TTC soit un montant total de dotations de 1800€ TTC.

Ces entrées ne sont pas échangeables contre une quelconque valeur en numéraire. Elles ne peuvent donner lieu à un remboursement, ni à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer pour toute la durée du jeu. Par foyer, on entend même nom et/ou même adresse.

En cas de renonciation expresse à bénéficier de son lot, ce lot sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la société organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol ou perte intervenu pendant l'envoi ou après la remise du lot, ni de tout accident/incident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 5 : DUREE ET ACCES

Le jeu se déroulera du 15 juillet 2011 au 16 octobre 2011 minuit, heure française. Il sera accessible sur internet à l'adresse suivante : www.cherbourg-titanic.com

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de répondre au quiz présent sur www.cherbourg-titanic.com avant le 16 octobre 2011 minuit et de valider ses réponses en complétant le formulaire d'inscription à la fin du jeu, avec ses civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail. Si 100% des réponses sont exactes, l'internaute participera alors au tirage au sort.

Le quiz est composé de 7 questions avec 3 propositions de réponse par question. Il suffit à l'internaute de cocher la case correspondant à la réponse qu'il souhaite donner. L'internaute aura la possibilité de cliquer sur un lien pour obtenir des indices contenus dans le site www.cherbourg-titanic.com

Après avoir coché ses 7 réponses, l'internaute devra accepter le règlement du jeu et valider ses réponses. Il saura alors si 100% de ses réponses sont exactes et pourra alors s'inscrire au tirage au sort en complétant le bulletin d'inscription.

Il recevra ensuite un e-mail, à l'adresse mail indiquée sur le bulletin, pour lui confirmer son inscription.

L'internaute aura également la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en parrainant ses amis. Chaque participant peut parrainer jusqu'à 5 amis et gagner ainsi jusqu'à 5 chances supplémentaires au tirage au sort. Un ami parrainé = 1 chance supplémentaire.

L'ami parrainé sera à son tour invité par mail à participer au jeu et devra suivre les mêmes modalités pour participer au tirage au sort.

L'internaute aura aussi la possibilité d'inviter ses amis issus du réseau social facebook à participer à ce jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après le 16 octobre 2011 minuit seront considérées comme nulles.

1 tirage au sort est prévu le 17 octobre 2011 récompensant les participants du 15 juillet au 16 octobre 2011 ayant les bonnes réponses au quiz.

A l'issue du tirage au sort, chacun des gagnants sera contacté par e-mail, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot, dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

Les entrées seront envoyées à l'adresse précisée lors de leur inscription dans les 15 jours qui suivent l'avis par mail.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin d'inscription valent preuve de son identité.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) par tirage au sort sera prise en compte sur la durée totale du jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à La SCP Gilles BAZIN & Olivier GERLIC – Huissiers de Justice associés - 12/14 avenue de paris – Bât A - BP 512 - 50100 Cherbourg Octeville, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse et adresse mail dans toutes opérations promotionnelles et manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le participant autorise également La Cité de la Mer à utiliser ses nom, prénom, adresse et adresse mail pour d'autres opérations promotionnelles ou d'information d'événements liés à La Cité de la Mer.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Chaque participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

La Cité de la Mer – Service Marketing et Communication - Gare Maritime Transatlantique – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé à la SCP Gilles BAZIN & Olivier GERLIC – Huissiers de Justice associés – 12/14 avenue de paris – Bât A - BP 512 - 50100 Cherbourg Octeville. Il est également possible de consulter et d'imprimer le règlement sur le site www.cherbourg-titanic.com

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : **La Cité de la Mer** – Service Marketing et Communication - Gare Maritime Transatlantique – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur – 20 g - seront remboursés sur simple demande accompagnant la demande du règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés pour la participation au jeu, sur la base d'un temps de connexion d'appel moyen de 6 minutes (forfait de 0,23 euro TTC), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante **La Cité de la Mer** – Service Marketing et Communication - Gare Maritime Transatlantique – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, et sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées).

Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le **1^{er} novembre 2011**, cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée sur le jeu et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

AVENANT RECTIFICATIF DU REGLEMENT
DU JEU QUIZ CITE DE LA MER
« Gagnez des entrées à La Cité de la Mer »
pour l'exposition permanente Titanic 2012

La SAEML Cité de la Mer au capital de 1 402 740 €, immatriculée au RCS Cherbourg 431 935 881 dont le siège social est situé Gare Maritime Transatlantique – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, organise à partir du 15 juillet 2011 un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible sur internet à l'adresse suivante : www.cherbourg-titanic.com.

En vertu de l'article 8 : « CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION » du règlement de ce jeu :

« La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à La SCP Gilles BAZIN & Olivier GERLIC – Huissiers de Justice associés - 12/14 avenue de paris – Bât A - BP 512 - 50100 Cherbourg Octeville, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. »

La SAEML Cité de la Mer procède à la rectification de **l'article 5 : « DUREE ET ACCES »**, en ces termes :

Nouvel article 5 :

Le jeu se déroulera du 15 juillet 2011 au 02 novembre 2011 minuit, heure française. Il sera accessible sur internet à l'adresse suivante : www.cherbourg-titanic.com

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Ancien article 5 :

Le jeu se déroulera du 15 juillet 2011 au 16 octobre 2011 minuit, heure française. Il sera accessible sur internet à l'adresse suivante : www.cherbourg-titanic.com

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.